

Conditions Générales du Traitement des Données PTC

Dans le cadre de certains services selon les Termes du ou des Accord(s) de Principe tel(s) que défini(s) ci-dessous, le Client, agissant en tant que contrôleur, aura besoin que PTC traite certaines données personnelles reçues par le Client.

Les parties conviennent que ces conditions générales s'appliquent à tout traitement réalisé par PTC au nom du Client et sont additionnelles aux Termes de l'Accord Principal.

1. Nomination

Le Client, en tant que contrôleur de certaines données à caractère personnel, nomme PTC le processeur qui traite les données personnelles énumérées dans la ou les Annexe(s) (les « Données ») pour les objectifs également décrits dans la ou les Annexe(s) (ou comme convenu par écrit par les parties) (l'« **Objectif Autorisé** »). Chaque partie doit se conformer aux obligations appropriées en vertu de la Loi Applicable en matière de Protection des Données.

2. Définitions

Dans ces conditions générales, les termes ci-après auront les significations suivantes :

(a) « **Accords de Principe** » : Tout accord entre PTC et le Client conformément aux conditions selon lesquelles PTC fournit des services ou des licences au Client, y compris mais non limité aux Termes et Conditions des Services Cloud/SaaS PTC ; du Contrat Client PTC (Contrat de Licence) ; du Contrat de Prestations de Services ; des commandes pour la formation PTC University incluant l'e-learning ;

(b) « **contrôleur** », « **processeur** », « **personne concernée** », « **données personnelles** », « **violation de données à caractère personnel** », « **traitement** » (et « **traiter** »),

« **catégories particulières de données personnelles** » et « **autorité de surveillance** » ont le sens donné dans la Loi Applicable en matière de Protection des Données ; et

(c) « **Loi Applicable en matière de Protection des Données** » désigne, lorsque des données à caractère personnel de résidents de l'Union européenne sont traitées (i) avant le 25 mai 2018, la Directive européenne sur la Protection des Données (Directive 95/46/CE) ; (ii) à compter du 25 mai 2018 inclus, le Règlement Général sur la Protection des Données de l'UE ([Règlement 2016/679](#)) ; et (iii) lorsque des données à caractère personnel de non-résidents de l'UE sont traitées, toute loi applicable sur la protection de la vie privée dans la juridiction concernée.

Toutes les autres modalités sont définies dans l'Accord Principal applicable.

3. Transferts internationaux

En tant que société mondiale, PTC peut avoir besoin de transférer des données à caractère personnel en dehors du pays où le Client ou les personnes

concernées se situent. Tous ces types de transferts se font en conformité avec l'Accord de Transfert de Données International ou avec d'autres mesures qui permettent le transfert légal de données personnelles hors de l'EEE, notamment le transfert de données à caractère personnel à un bénéficiaire qui en a obtenu l'autorisation en respectant des règles d'entreprise contraignantes conformément à la Loi Applicable en matière de Protection des Données, ou à un bénéficiaire qui a exécuté les clauses contractuelles types adoptées ou approuvées par la Commission européenne.

4. Confidentialité du traitement

PTC veille à ce que toute personne autorisée à traiter les données à caractère personnel (une « Personne Autorisée ») s'engage à préserver la confidentialité de ces données personnelles.

5. Sécurité

PTC mettra en œuvre les mesures techniques et organisationnelles telles qu'énoncées dans l'Annexe pour protéger les données à caractère personnel (i) de la destruction accidentelle ou illicite et (ii) de la perte, de l'altération, de la divulgation non autorisée ou de l'accès aux données personnelles.

6. Sous-traitance

Le Client, agissant en tant que contrôleur, consent à ce que PTC implique des sous-traitants pour traiter les Données à aux Fins Autorisées à condition que : (i) PTC tienne à jour la liste de ses sous-traitants à l'adresse <https://www.ptc.com/en/documents/legal-agreements/data-processing-terms-and-conditions>, qu'il doit mettre à jour avec les détails de tout changement dans les sous-traitants au moins 10 jours avant la date d'effet du changement ; (ii) PTC impose les termes de la protection des données à tout sous-traitant nommé qui a besoin de protéger les données à caractère

personnel selon la norme exigée par la Loi Applicable en matière de Protection des Données ; et que (iii) PTC demeure responsable de toute violation de cette Clause causée par un acte, une erreur ou une omission de son sous-traitant. Le Client peut s'opposer à la nomination ou au remplacement par PTC d'un sous-traitant avant sa nomination ou son remplacement, à condition que cette objection soit fondée sur des motifs raisonnables relatifs à la protection des données. Dans ce cas, le Client peut exiger que PTC suspende ou mette fin à toutes les activités de traitement (sans préjudice aux frais dus ou engagés par le Client selon les Termes de l'Accord Principal avant la suspension ou l'annulation).

7. Coopération et droits des personnes concernées

PTC fournit au Client une assistance satisfaisante et dans les meilleurs délais (aux frais du Client) afin de lui permettre de répondre à : (i) toute demande émanant d'une personne concernée d'exercer ses droits en vertu de la Loi Applicable en matière de Protection des Données (y compris ses droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité des données, selon le cas) et (ii) toute autre correspondance, demande ou plainte reçue d'une personne concernée, d'un organisme de réglementation ou d'une autre tierce partie en rapport avec le traitement des Données. Dans le cas où une telle requête, correspondance, demande ou plainte est émise directement auprès de PTC, ce dernier doit rapidement informer le Client et fournir tous les détails afférents.

8. Violation de Données à Caractère Personnel

Si une violation de données à caractère personnel est confirmée, PTC doit informer le Client sans tarder, fournir des informations suffisantes et

coopérer avec le Client afin qu'il s'acquitte de toutes les obligations de déclaration de violation de données qu'il pourrait avoir dans le cadre de et conformément aux délais requis par la Loi Applicable en matière de Protection des Données. En outre, PTC doit prendre les mesures nécessaires et réaliser toute démarche afin de corriger ou atténuer les effets de la violation de données à caractère personnel et doit maintenir le Client informé de toutes les évolutions importantes dans le cadre de la violation de données à caractère personnel.

9. Suppression ou retour des Données à Caractère Personnel

En cas d'annulation ou d'expiration de l'Accord Principal, PTC doit (sur décision du Client) détruire ou retourner au Client toutes les données personnelles en sa possession ou sous son contrôle. Cette exigence ne s'applique pas dans la mesure où PTC a l'obligation selon la loi applicable de conserver une partie ou la totalité des données à caractère personnel ou des données à caractère personnel archivées sur des systèmes de sauvegarde, lesquelles données personnelles que PTC doit isoler et protéger de manière sécurisée de toute transformation ultérieure, sauf dans la mesure requise par la loi.

10. Contrôle

Le Client reconnaît que PTC est régulièrement contrôlé pour la conformité avec diverses normes reconnues au niveau international comme plus précisément détaillé dans la ou les Annexe(s) par des contrôleurs

tiers. PTC doit fournir, sur demande, une copie du résumé de son ou ses rapport(s) de contrôle au Client ; ces rapports seront soumis aux clauses de confidentialité de ces Conditions Générales. PTC doit également répondre à des questions de contrôle écrites soumises par le Client, à condition que le Client n'exerce pas ce droit plus d'une fois par an. En dépit de ce qui précède, dans le cas d'une demande de contrôle provenant directement d'une Autorité de Surveillance, PTC doit toujours aider le Client en répondant à la demande et en planifiant un contrôle.

11. Responsabilité

La responsabilité de chaque partie envers une autre à l'égard de toute réclamation individuelle pour rupture de contrat, négligence, manquement à une obligation légale ou autre dans le cadre de ces Conditions Générales sera limitée conformément aux Termes de l'Accord Principal.

12. Généralités

Les lois régissant l'Accord Principal s'appliquent à ces Conditions Générales, sauf dans le cas où les données personnelles de citoyens de l'UE sont en cours de traitement et où la juridiction de l'Accord Principal n'est pas celle d'un État membre de l'UE. Dans ce cas, les lois de la République d'Irlande s'appliquent par défaut.

Ces Conditions Générales ainsi que les Termes de l'Accord Principal dont il est question constituent l'ensemble de l'accord des parties portant sur le sujet.

Annexe : Mesures de sécurité

Description des mesures de sécurité techniques et organisationnelles mises en œuvre par PTC en tant que processeur :

1. Les protocoles d'authentification sécurisés des utilisateurs comprennent :
 - Le contrôle des identifiants utilisateurs et d'autres identifiants.
 - L'apport d'une méthode de sécurité satisfaisante pour attribuer et sélectionner des mots de passe (ou utilisation d'une autre technologie d'authentification comme les lecteurs biométriques ou les jetons d'authentification).
 - Le contrôle des mots de passe de sécurité des données pour s'assurer qu'ils sont conservés dans un endroit et/ou un format qui ne compromet pas la sécurité des données qu'ils protègent.
 - La restriction de l'accès aux utilisateurs actifs et comptes d'utilisateurs actifs seulement.
 - Le blocage de l'accès à l'identification utilisateur après plusieurs tentatives infructueuses pour obtenir l'accès ou la limitation de l'accès pour le système spécifique.
 - La restriction de l'accès aux documents et aux fichiers contenant des renseignements personnels à ceux qui ont besoin de ces informations pour assurer leurs fonctions.
 - L'attribution d'identifications uniques et de mots de passe à chaque personne ayant un accès client. Ces mots de passe ne sont pas fournis par défaut par le vendeur et sont conçus de manière logique pour maintenir l'intégrité de la sécurité des contrôles d'accès.
2. Le chiffrage (dans la mesure du possible au niveau technique) de tous les dossiers et fichiers transmis contenant des renseignements personnels qui seront amenés à naviguer sur les réseaux publics et l'encodage de toutes les données à transmettre sans fil.
3. La mise en œuvre d'une surveillance des systèmes suffisante pour une utilisation non autorisée ou un accès à des renseignements personnels.
4. Le chiffrage de toutes les informations personnelles stockées sur des ordinateurs portables ou autres appareils portables.
5. L'apport d'une protection pare-feu à jour et des patchs de sécurité du système d'exploitation pour les fichiers contenant des renseignements personnels sur un système connecté à Internet, destinée à conserver l'intégrité des informations personnelles.
6. L'apport de versions à jour de logiciels pour la sécurité du système, qui doivent inclure la protection contre les logiciels malveillants, des patchs et des définitions de virus à jour, ou une version de ce logiciel qui peut encore être prise en charge avec des patchs et des définitions de virus à jour et qui est configurée pour recevoir les dernières mises à jour de sécurité régulièrement.
7. L'instruction et la formation des employés concernant la bonne utilisation du système de sécurité de l'ordinateur et l'importance de la sécurité des informations personnelles.



La garantie que tout tiers ayant accès aux systèmes en fournissant des services à PTC, mais n'offrant pas de services de traitement de données, puisse bénéficier d'un niveau équivalent de sécurité.

Certifications de sécurité des données applicables à certains produits ou services PTC :

- **Services Cloud/SaaS** – ISO27001(2013) ; SOC2 type 2
- **Support technique** : ISO9001.

DONNÉES :

Personnes concernées

Les Données Personnelles relatives aux catégories suivantes de personnes concernées :

- Les personnes qui sont autorisées par le Client à utiliser des produits PTC et/ou à accéder aux services PTC en étant employés, consultants, sous-traitants, fournisseurs, partenaires commerciaux et clients du Client.
- D'autres individus dont les données à caractère personnel peuvent être téléchargées par le Client sur des services ou des logiciels PTC.

Catégories de Données Personnelles

- Nom, entreprise, organisation, coordonnées professionnelles, interactions avec les produits et services PTC tels que les fichiers journaux, les rapports d'incidents, les dossiers de formation et les données qui peuvent être traitées par les produits PTC et d'autres données personnelles qu'un individu peut partager avec PTC.
- Les adresses IP, les données des cookies, les identifiants de dispositifs et toute autre information similaire liée à un dispositif.

Objectif autorisé :

FOURNIR DES SERVICES ET LOGICIELS PTC au Client conformément aux Termes de l'Accord Principal et aux instructions du Client.